

**AVENANT CONVENTION
VILLE D'ANGOULEME / C.S.C.S. MJC RIVES DE CHARENTE
PARTICIPATION DE LA VILLE
AUX JOURNEES/ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS
ANNEE 2016**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire, **Monsieur Xavier BONNEFONT**, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

et

L'association : **C.S.C.S. MJC Rives de Charente**

représentée par sa Présidente, **Madame Marie-France CAMY**.

Il est convenu ce qui suit :

Suite au retrait de l'opérateur, gestionnaire des activités d'accueils de loisirs sur le quartier de Saint-Cybard, la collectivité a souhaité confier la gestion des temps extrascolaires au CSCS Mjc Rives de Charente.

Cette décision entraîne une modification des modalités de l'accompagnement financier de la ville au regard de déploiement sur ce territoire en complément des actions menées sur le quartier de l'Houmeau.

Il convient d'apporter des modifications à l'article 3 de la convention signée par la collectivité et l'opérateur pour le compte de l'année 2016. Celles-ci portent sur la somme prévue au titre de la participation financière de la ville aux journées enfants des accueils de loisirs. Un nouvel échéancier tenant compte du versement effectué en avril y est intégré.

Article 3 : LES MOYENS FINANCIERS

La Ville s'engage à verser chaque année, en faveur de l'association, une subvention calculée sur la base d'un forfait journalier, fixé à **4,86 € par enfant et par jour**. Seule une délibération du Conseil Municipal peut modifier le montant de cette participation.

Le montant versé, au regard du nouvel échéancier, tient compte du déploiement de l'activité.

Nouvel échéancier 2016

Somme versée le 15 avril 2016	274,00 €
Le 30 mai 2016	4 432,00 €
Le 30 juin 2016	4 432,00 €
Le 15 octobre 2016	2 955,00 €
Le 15 novembre 2016	1 477,00 €
Le 15 décembre 2016	1 477,00 €
Total	15 047,00 €

Angoulême le / / 2016

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville d'Angoulême
Le Maire,